



*Quoi de neuf
à Uzein ?*

Votre Mairie est ouverte : de 9h à 12h
les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
de 13h30 à 18h les mardi et jeudi
Le maire reçoit sur rendez-vous.

 **05 59 33 19 84**

 **mairie@uzein.fr**

 **uzein.fr**

 **Commune d'Uzein**

JUILLET 2020

Le mot du maire

Avec trois mois de retard en raison du covid19, le budget de la commune a été voté par les nouveaux élus qui ont enchaîné les réunions et appréhender au mieux ce volet « Finances » d'une collectivité. Les bons résultats de 2019 avec un acompte conséquent versé par notre assurance dans le cadre des dommages du sinistre du restaurant scolaire, ont permis de dégager une belle enveloppe d'autofinancement et de fait un investissement qui atteint des sommets avec trois grands projets : le début de la reconstruction du restaurant scolaire/extension du bâtiment périscolaire et centre de loisirs, la construction d'un pôle paramédical et la réhabilitation de la maison Lousplaas en Maison d'assistantes Maternelles. Pour ce dernier projet, la garantie de subventions Européennes et de l'État à hauteur de 60 % environ du coût, fait que l'appel d'offres devrait être passé courant novembre.

Globalement, les indicateurs de référence, en matière de budget, sont toujours au vert :

- Le ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement, égal à 41,5 %, est bien dans la fourchette moyenne 35 -50 %,
- L'endettement de la commune avec le ratio encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement = 10 %. Un critère de bonne gestion normalement admis est de ne pas dépasser 20 %.
- La capacité de désendettement de la commune correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de ses emprunts avec l'autofinancement. Il n'est que de 3,3 années. Il est correct autour de 6 ans, à partir de 12 ans, les services de contrôle de l'état feraient les gros yeux.

Ces bons ratios permettront d'envisager sereinement un gros emprunt que la commune devra contracter lors du grand projet de reconstruction dont le coût avoisine les 2 M€ HT.

Comme moi, vous êtes nombreux à être impatients de l'arrivée de la fibre optique dans votre foyer. Disons que, nous n'avons jamais été aussi proches de l'avoir ! La convergence des systèmes d'adressage de la poste, de l'agglomération et du cadastre nécessite une mise à jour de l'adressage. Certains d'entre nous seront concernés par des changements d'adresse, notamment des numéros. Ils seront avertis et encadrés pour les démarches auprès des différents services. Une réunion publique d'informations sur l'arrivée de la fibre publique départementale THD64 avec présence des opérateurs se tiendra le mardi 8 septembre à 19 h à la maison pour tous.

Toutes les instances communales et intercommunales ont élu leurs représentants. Les 12 maires du territoire de l'ex-Mièye de Béarn ont désigné, en interne, Jean-Marc DENAX et Philippe FAURE, respectivement maire d'Artiguelouve et de Beyrie en Béarn, candidats à une vice-présidence de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : ils ont été élus par le conseil communautaire. Son président François BAYROU s'est aussi entouré de 5 conseillers communautaires délégués dont je fais partie, avec pour délégation, le développement aéroportuaire.

Je termine mon propos en évoquant la crise sanitaire que notre commune a aussi à gérer, jour après jour. L'horizon demeure incertain, la liberté retrouvée ne peut-être qu'éphémère. Il en va de la responsabilité de tous d'éviter qu'une deuxième vague ne déferle dans nos vies. Bon mois d'août à tous.

Bien à vous, Eric CASTET

Séance du conseil municipal du vendredi 17 juillet 2020

Tous les votes ont été adoptés à l'unanimité

1. Comptes de gestion 2019 : Budget principal et Budgets Annexes (CCAS, Lotissement communal, Cimetière) :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 du Budget Principal, du Budget Annexe CCAS, du Budget Annexe Lotissement Communal et du Budget Annexe Cimetière et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Comptes Administratifs 2019 : Budget principal et Budgets Annexes (CCAS, Lotissement communal, Cimetière) :

Budget Principal : Le résultat à la clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de **365 647.32 €**.

Budget Annexe CCAS : " " résultat global de **3 057.59 €**.

Budget Annexe Lotissement Communal : " " résultat global **361 208.00 €**.

Budget Annexe Cimetière : " " résultat global de **- 12 201.00 €**.

3. Affectations des résultats de l'exercice 2019 : Budget principal et Budgets Annexes (Lotissement communal, Cimetière) :

Budget Principal : M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 25 Novembre 2019, il a été décidé de dissoudre le Budget Annexe CCAS et de l'intégrer au Budget Général.

De plus, par courriel du 24 Juillet 2019, les services de la Trésorerie de L'ESCAR ont informé M. le Maire que, suite à la dissolution de l'AFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'UZEIN) en 2015, il était également nécessaire d'intégrer au Budget Général les reports de résultats. Aussi, l'affectation des résultats 2019 au Budget Général doit comprendre les résultats du budget Général, ceux du Budget Annexe « Multiple Rural », et ceux de l'AFAF. Les résultats de l'exercice 2019 seront donc affectés comme suit :

En recettes de Fonctionnement : 373 613.52 € En dépenses d'Investissement : 103 138.03 €

En recettes d'Investissement : 99 171.03 €

Budget Annexe Lotissement Communal : Les résultats de l'exercice 2019 seront affectés comme suit :

En dépenses de Fonctionnement : 4 792.00 € En recettes d'Investissement : 366 000.00 €

Budget Annexe Cimetière : Les résultats de l'exercice 2019 seront affectés comme suit :

En dépenses d'Investissement : 12 201.00 €

4. Budgets Primitifs 2020 : Budget principal et Budgets Annexes (Lotissement communal, Cimetière) :

Budget Principal : Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement, dépenses et recettes, à la somme de 1 292 807.00 € et en section d'investissement, dépenses et recettes, à la somme de 1 121 341.00 € soit un budget global de 2 414.148.00 €. Le budget de la commune a une nouvelle fois subi la baisse de la dotation globale forfaitaire de l'Etat, soit une nouvelle perte de recette de 7 888 € par rapport à 2019.

Pour information : DGF 2014 : 168 025 € DGF 2020 : 94 560 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	392 693	70 – Produits des services	60 980
012 – Charges de personnel et frais assimilés	433 200	73 – Impôts et taxes	674 384
65 – Autres charges de gestion courante	113 810	74 – Dotations	132 803
66 – Charges financières EPIC	17 000 18 000	75 – Autres produits de gestion courante	38 012
67 – Charges exceptionnelles	630	76 – Produits financiers	15
739223 – FPIC	18 000	77 – Produits exceptionnels	10 000
020 – Dépenses imprévues	1 500	013 – Atténuation de charges	3 000
TOTAL DEPENSES REELLES	976 833	002 – Excédent de fonctionnement reporté	373 613
023 – Virement à la section d'Investissement	315 974		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	315 988		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 292 807	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 292 807

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	892 770	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	681 947
Restes à réaliser de l'exercice précédent	20 132	Restes à réaliser de l'exercice précédent	24 249
16 – Emprunts et dettes assimilées	104 300	Excédent de fonctionnement capitalisé	99 171
001 - Déficit d'investissement de n-1	103 139	Virement de la section de fonctionnement	315 974
020 – Dépenses imprévues	1 000		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 121 341	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 121 341

TOTAL BUDGET

DÉPENSES	2 414 148	RECETTES	2 414 148
----------	-----------	----------	-----------

Les principales opérations d'investissement retenues pour 2020 sont reprises ci-dessous :

- Achats** : - Broyeur d'accotement ; - Outillages divers et matériels informatiques (tablettes élus et 2 ordinateurs portables) ;
- Bâtiments** : - Mise en conformité paratonnerre de l'église ; gouttière et peinture volets presbytère - Travaux électriques mairie.
- Nouvelles opérations d'investissement** : - Réhabilitation d'une maison de centre bourg en Maison d'Assistantes Maternelles ; - Construction d'un pôle paramédical ; - Reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire.

Budget Annexe Lotissement Communal : Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement, dépenses et recettes, à la somme de 372 293 € et en section d'investissement, dépenses et recettes, à la somme de 366 000 €.

Budget Annexe Cimetière : Le budget primitif s'équilibre en section d'investissement, dépenses et recettes, à la somme de 12 201 €.

5. Attribution de la subvention 2020 à l'OCCE :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 770 € à l'OCCE, soit 15 € par enfant, pour 118 enfants au 01/01/2020, pour l'année 2020.

6. Subvention de fonctionnement 2020 à l'ALSH le Petit Prince : Conformément aux clés de répartition retenues par les communes adhérentes, la subvention 2020 sollicitée par l'ALSH « Le Petit Prince » auprès de la commune d'Uzein s'élève à 27 469.07 €. (BEYRIE en Béarn 2 474.72 €

BOUGARBER 14 786.22 €). M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Miey de Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la commune d'UZEIN,

par le biais des transferts de compétences, bénéficie d'une attribution de compensation de 5 575.76 € pour reversement à l'association Atout Loisirs. Cette dernière ayant été dissoute au 1^{er} Janvier 2019, Il est proposé au Conseil Municipal de reverser cette attribution de compensation à l'ALSH le Petit Prince, en supplément de la subvention annuelle de fonctionnement. La subvention de fonctionnement 2020 versée à l'ALSH le Petit Prince serait donc de 33 044.83 € (soit 27 469.07 € + 5 575.76 €).

7. Subvention à l'ADMR du Canton de Lescar : M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à l'ADMR du canton de Lescar à hauteur de 850 €/an. De plus, depuis la fusion du 01/01/2017 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, un versement de 996.48 € à ladite association est compté dans le montant de l'attribution de compensation annuelle. Le vote a porté sur le versement de la subvention de 850 + 996.48 = 1 846.48 €.

8. Prime exceptionnelle Covid-19 : M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle pour le personnel de la commune d'UZEIN. Il rappelle qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Après débats, le conseil décide que : - le montant maximum de la prime exceptionnelle serait de 100 €.

- la prime exceptionnelle serait versée en une seule fois en 2020.

- pourraient percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le versement de cette prime exceptionnelle serait non reconductible.

9. Subvention à l'Association MAKER BÉARN, opération « visière solidaire » : MAKER BÉARN est une association loi 1901 qui s'est créée durant le confinement pour répondre à la demande de visières anti-projections.

L'association regroupe 90 bénévoles, les Makers, répartis sur tout le département des Pyrénées-Atlantiques. 90 imprimantes 3D ont tourné 24 h/24, feuilles plastifiées, élastiques et clips... 50 bienfaiteurs ont fabriqué jusqu'à 600 visières par jour. Des visières qui ont permis, et permettront, aux personnels soignants prioritairement mais aussi policiers, pharmaciens, ambulanciers, caissiers... de mieux se protéger. Ces visières leur sont offertes grâce aux dons en numéraire ou en nature que reçoit l'association Maker Béarn.

L'association MAKER BÉARN a lors du déconfinement fait dons de plusieurs visières au personnel communal de l'école ainsi qu'aux enseignants. M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à ladite association, notamment en vue de la préparation d'une éventuelle deuxième vague de l'épidémie de Covid-19 (l'association MAKER BÉARN étant actuellement en train de doter le Centre Hospitalier de Pau de visières pour les personnels soignants). Montant proposé : 400 €.

Remarque : Ce montant, arrondi par excès, provient des dons (380,1 €) des administrés versés lors de la distribution des masques gratuits fournis par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

10. Désignation du représentant du conseil municipal à la commission communale de contrôle des listes électorales : La commission communale de contrôle des listes électorales est chargée de statuer sur les recours administratifs préalable et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La commission doit se réunir au moins une fois par an, au plus tard entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année, et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Ses réunions seront publiques. La commission est composée de :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- D'un délégué désigné par le Président du tribunal de Grande Instance.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner le conseiller municipal qui sera membre de la future commission de contrôle.

Suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal, Mme Sylvie BARDET accepte de représenter le Conseil Municipal au sein de la future commission de contrôle des listes électorales.

11. Création d'un emploi non permanent d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités :

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet pour assurer ses missions dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités. L'emploi serait créé pour la période du 31 Août 2020 au 06 Juillet 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail annualisé serait fixée à 23.15 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 353.

12. Avis sur enquête publique : demande formulée par la SAS METHAGRI PAU EST en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'ARTIGUELOUTAN :

Par arrêté n° 2020/0128 M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à l'effet de recueillir les observations des tiers sur la demande formulée par la SAS METHAGRI PAU EST en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'Artigueloutan.

Cette enquête devait initialement se dérouler du 24/06/2020 au 24/07/2020 inclus en Mairie d'ARTIGUELOUTAN : elle a été prolongée de 14 jours, soit jusqu'au 07 Août 2020 par arrêté préfectoral du 16 juillet 2020.

Une partie du territoire de la commune d'UZEIN étant comprise dans le rayon d'affichage fixé à 3 km autour de l'installation projetée d'une part, et comportant des parcelles utilisées pour l'épandage des déjections de cette exploitation d'autre part, des avis d'enquête publique ont été affichés en mairie.

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le projet présenté. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande formulée par la SAS METHAGRI PAU EST en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'Artigueloutan. ;

ÉMET TOUTEFOIS UNE OBSERVATION : ladite Société devra particulièrement veiller au respect des critères du plan d'épandage lors de l'épandage des digestats, ce afin de limiter toutes nuisances.

13. Avis sur enquête publique : réalisation de travaux pour l'exploitation et la mise en conformité du système d'assainissement d'UZEIN par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés :

M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à l'effet de recueillir les observations des tiers sur la réalisation de travaux pour l'exploitation et la mise en conformité du système d'assainissement d'UZEIN par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés. Cette enquête se déroule du 02/07/2020 au 03/08/2020 inclus en Mairie d'UZEIN.

M. le Commissaire enquêteur est M. Michel DABADIE, et a tenu/tiendra les permanences suivantes en Mairie d'UZEIN : - les 02 et 17 Juillet 2020 de 9h à 12h, le 03 Août 2020 de 9h à 12h.

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le projet présenté. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'enquête publique relative à la réalisation de travaux pour l'exploitation et la mise en conformité du système d'assainissement d'UZEIN par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés.

14. Élection des délégués communautaires au sein des syndicats de GeMAPI : désignation d'un candidat pour l'élection d'un délégué titulaire :

La communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées exerce de manière obligatoire la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} Janvier 2018. Les élections municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020 nécessitent un renouvellement général des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes, conformément aux dispositions de l'article L5211-8 du CGCT. La Communauté d'agglomération doit donc procéder à la désignation de ses nouveaux délégués au sein des syndicats exerçant la GeMAPI sur une partie de son territoire. Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, en vertu de l'alinéa 3° de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au regard de l'hétérogénéité de la représentation des communes au sein des deux syndicats, une harmonisation est prévue, par le biais d'une répartition par enjeux sur les cours d'eau concernés. La Communauté d'Agglomération intervenant, pour la compétence GeMAPI, en représentation-substitution de la commune d'Uzein au sein du Syndicat du Bassin Versant des Luys, il appartient au Conseil Municipal de désigner un candidat pour l'élection de 1 délégué titulaire. Proposition : M. Pascal CASTET.

15. Élection des délégués communautaires au sein des syndicats d'eau et/ou assainissement: désignation de candidats pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

La communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées exerce de manière obligatoire les compétences Eau et Assainissement depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Les élections municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020 nécessitent un renouvellement général des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes, conformément aux dispositions de l'article L5211-8 du CGCT. La Communauté d'agglomération doit donc procéder à la désignation de ses nouveaux délégués au sein des syndicats mixtes d'eau et d'assainissement. Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, en vertu de l'alinéa 3° de l'article L.5711-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

La répartition des délégués communautaires entre les communes d'un même syndicat est identique à la répartition qui prévalait au moment du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération intervenant, pour les compétences Eau et Assainissement, en représentation-substitution de la commune d'Uzein au sein du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés, il appartient au Conseil Municipal de désigner des candidats pour l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Propositions : M. Pascal CASTET, candidat délégué titulaire Mme Céline IACONNELI, candidate déléguée suppléante

Informations diverses

1 Reprise du broyeur : Le conseil municipal a voté l'achat d'un broyeur neuf avec reprise de l'ancien broyeur maschio 160 datant de 2015. Les personnes intéressées par cette reprise sont priées de faire une proposition à la mairie et de la déposer avant le 31 août ou la transmettre par mail à mairie@uzein.fr

2 Fermeture de la mairie : La mairie sera fermée au public du lundi 10 août au vendredi 14 août 2020 inclus.

3 Collecte de sang : La prochaine collecte de sang aura lieu à Lescar restaurant municipal rue du Taa le samedi 8 août de 7h30 à 11h. Comme précédemment les mesures de sécurité seront appliquées. Se renseigner sur le site Resadon.fr pour inscription. Merci aux 80 donateurs accueillis lors du don du 22 juillet dernier. Venez nombreux les rejoindre l'EFS à besoin de sang. Merci.

4 Réservations des salles communales : En raison de la situation actuelle, pour la sécurité de tous et de la responsabilité des organisateurs et du maire, les salles communales restent à ce jour non disponibles pour des locations où le nombre de participants excède 10 personnes

5 Comité des fêtes : Face aux règles sanitaires qu'il aurait été difficile de faire respecter, les jeunes du comité des fêtes ont été contraints d'annuler l'édition 2020 des fêtes locales.

Retrouvez ce bulletin municipal en version numérique, avec d'autres articles, sur le site uzein.fr, sur la page facebook (Commune d'Uzein).